

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 24 mai 2022

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 24 mai 2022 à 19 h, avec la présence du public à la suite des nouvelles mesures sanitaires en vigueur au Québec.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

Les membres du conseil étant tous présents ont accepté d'ajouter les items suivants à l'ordre du jour :

- 3.2 *Adjudication du contrat de surveillance et de sécurité aux abords des plans d'eau appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte*
- 3.3 *Résolution d'embauche d'un journalier temporaire Alexis Tessier-Savard*
- 3.4 *Résolution d'embauche d'un mécanicien temporaire Steve Baumgarten;*
- 3.5 *Octroi de contrat – Construction Élibelle Inc.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 *Résolution d'appui au projet de reconversion de l'Église de la Municipalité de Saint-Calixte*
- 2.2 *Programme d'assurance des OSBL de l'UMQ – Demande d'adhésion attendu*

3. TRANSPORT - VOIRIE

- 3.1 *Octroi de contrat à « Les Entreprises B. Champagne Inc. » - Travaux de réhabilitation du puits # 5 à l'usine de traitement d'eau potable*
- 3.2 *Adjudication du contrat de surveillance et de sécurité aux abords des plans d'eau appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte*
- 3.3 *Résolution d'embauche d'un journalier temporaire Alexis Tessier-Savard*
- 3.4 *Résolution d'embauche d'un mécanicien temporaire Steve Baumgarten;*
- 3.5 *Octroi de contrat – Construction Élibelle Inc.*

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

1.2 **PRÉSENCES**

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Louise Bourassa, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-05-24-189

2.1 **RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE RECONVERSION DE L'ÉGLISE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE l'Église est située au cœur de notre municipalité dans la zone institutionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait été informé sur la vente de l'église de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire conserver l'immeuble qui est de l'Église de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait été informé qu'un acquéreur visait la requalification de ce lieu de culte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire appuyer ce projet de reconversion de l'Église de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aussi appuyer la démarche pour demander de l'assistance au Conseil du patrimoine religieux du Québec pour le financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de promesse de citation (octroi d'un statut patrimonial) à l'Église par la municipalité sera produite ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
AU VOTE :

QUE le conseil municipal désire appuyer ce projet et dans la démarche pour demander de l'assistance au Conseil du patrimoine religieux du Québec pour le financement du projet.

2022-05-24-190

2.2 **PROGRAMME D'ASSURANCE DES OSBL DE L'UMQ - DEMANDE D'ADHÉSION**

CONSIDÉRANT le programme d'assurance des OSBL 2022-2023 offert par l'UMQ;

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'assurance de nos organismes œuvrant au mieux-être de notre collectivité sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de permettre l'accès à ce programme et que cette participation est sans frais pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire adhérer au programme d'assurance 2022-2023 des OSBL de l'UMQ.

3. TRANSPORT - VOIRIE

2022-05-24-191

3.1 OCTROI DE CONTRAT À « LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC. » – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PUIIS # 5 À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de maintenir une production d'eau potable nécessaire au besoin des bâtiments desservis par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de pompage du puits # 5 a diminué considérablement et doit être réhabilité afin d'assurer un débit suffisant pour la consommation de nos citoyens de notre municipalité et de la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation d'un puits requiert une expertise spécifique à ces travaux et que les Entreprises B. Champagne Inc., possède cette expertise;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises B. Champagne Inc. a transmis une soumission le 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat à « Les Entreprises B. Champagne inc. », afin de procéder à la réhabilitation du puits de production d'eau potable # 5, le tout en conformité avec leur soumission # S-1673, datée du 30 avril 2022, pour un montant de 17 257.75 \$ incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au budget de fonctionnement au poste budgétaire 02-412-00-521.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, au moment opportun, les factures relatives à ce contrat.

2022-05-24-192

3.2

ADJUDICATION DU CONTRAT DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DES PLANS D'EAU APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offre sur invitation pour la surveillance et la sécurité aux abords des plans d'eau appartenant à la municipalité a été demandée auprès de trois firmes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçue qu'une seule soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du 11 mai 2022 de la directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat à la firme « Sécurité Xtrême limite » au montant de 31 377.50 \$ avant taxes.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70150-410.

QUE le conseil autorise Sécurité Xtrême limite, représenté par ces agents, à appliquer et à entreprendre les poursuites pénales contre tous contrevenants à toutes les dispositions des règlements nos. 900-2010 et 901-2009, et leurs amendements, et autorise également à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2022-05-24-193

3.3

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE ALEXIS TESSIER-SAVARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste de journalier temporaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu quarante-deux (42) *curriculum vitae*;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'évaluation des *curriculum vitae*, dix (10) candidatures ont été retenues pour des entrevues téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) candidats ont été retenus pour des entrevues de sélection prévue le 4 mai 2022;

- CONSIDÉRANT QU' un candidat ne s'est pas présenté à son entrevue;
- CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, les habiletés, la motivation, l'attitude, et la personnalité;
- CONSIDÉRANT QUE le candidat, monsieur Alexis Tessier-Savard, correspond au profil recherché et a obtenu le plus haut pointage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Alexis Tessier-Savard à la fonction de journalier temporaire pour 26 semaines au Service des travaux publics.

QUE la période d'embauche de 26 semaines commence au premier jour de travail du nouvel employé.

QUE le statut d'emploi soit à l'essai pour une période de six (6) mois.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2022-05-24-194

3.4

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN TEMPORAIRE STEVE BAUMGARTEN

- CONSIDÉRANT la forte période estivale, les vacances prévues et le manque de personnel à la suite d'arrêt de maladie;
- CONSIDÉRANT QUE Steve Baumgarten effectue un stage en mécanique pour compléter son (DEP) diplôme d'études professionnelles en mécanique de machinerie agricole, et ce, depuis le 2 mai 2022;
- CONSIDÉRANT QUE le stage de monsieur Baumgarten se termine le 27 mai 2022;
- CONSIDÉRANT QUE monsieur Baumgarten, possède déjà un (DEP) diplôme d'études professionnelles en mécanique automobile;
- CONSIDÉRANT QUE monsieur Baumgarten répond aux exigences de l'emploi, effectue les tâches avec rigueur, efficacité et discernement et à une personnalité compatible avec l'équipe déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications préembauche ont déjà été effectuées et que les résultats sont négatifs, c'est-à-dire sans lien avec l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Baumgarten est disponible pour travailler à temps plein pour les mois de juin, juillet et août.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Steve Baumgarten à la fonction de mécanicien temporaire pour les mois de juin, juillet et août.

QUE le statut d'emploi soit à l'essai pour une période de six (6) mois.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2022-05-24-195

3.5

OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION ÉLIBELLE INC.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de déplacer la salle du conseil de façon permanente à la mezzanine du centre d'art Guy St-Onge;

CONSIDÉRANT la présence d'un ascenseur permet l'accessibilité universelle à la mezzanine;

CONSIDÉRANT QU' il y aura des travaux de construction à prévoir pour déplacer et aménager la tribune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat à « Construction Élibelle inc. », afin de procéder aux travaux mentionnés au préambule de la présente résolution, le tout en conformité avec sa soumission # 2022-591, pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement échelonné sur une période de 10 ans à compter de 2023.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, au moment opportun, les factures relatives à ce contrat.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente dans la salle.

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à 19 h 08.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».